



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique

ARRETE DU MAIRE N°39.2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A SONIA ALVES,
INSTRUCTRICE DU DROIT DES SOLS

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L423-1 du Code de l'urbanisme,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants,

VU l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Montmorency,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sonia ALVES, instructrice du droit des sols,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont elles sont exercées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Sonia ALVES, instructrice du droit des sols, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

En matière de droit des sols :

- Les notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Les notifications alertant les pétitionnaires des possibilités de majorer le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Madame Sonia ALVES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de l'article 1, à Madame Ana TOUZET, directrice des services techniques.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Sonia ALVES et par Madame Ana TOUZET des pièces et actes repris aux articles susmentionnés du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».



MONTMORENCY

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pontoise ;
- Commissaire de Police.

Transmis en S/Pref. le : **31 MARS 2026**
Publié le : **31 MARS 2026**
Notifié le :
Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Fait à Montmorency, le

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.